

14 87A



COMMISSION DES FINANCES

Séance du 17 Janvier 1924

La Séance est ouverte à 9 heures 50 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER. SERRE. R.G.LEVY. BLAIGNAN. MILAN. LEON PERRIER. RENE RENOULT. HENRI ROY. SCHRAMECK. BIENVENU MARTIN. JEAN MOREL. PASQUET. DAUSSET.

+++++

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT  
AU SUJET D'UNE RECENTE VISITE FAITE PAR LUI  
A M. LE PRESIDENT DU CONSEIL

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement n'ayant <sup>pas</sup> cru devoir prendre contact avec notre Commission au sujet des différents projets de loi qu'il doit déposer sur le bureau de la Chambre en vue d'équilibrer avec l'impôt toutes les dépenses de l'Etat, j'ai demandé une audience à M. le Président du Conseil. Au cours de la conversation qui s'est engagée entre M. POINCARE et moi, j'ai déclaré à mon interlocuteur, - en indiquant d'ailleurs que je ne prétendais aucunement exprimer l'opinion de notre Commission, - que l'une des premières mesures à prendre pour faciliter, grâce à des économies, l'équilibre du budget, consistait à supprimer un certain nombre de ministères et tous les Sous-Secrétariats d'Etat. M. POINCARE m'a répondu qu'il était très frappé de cette idée dont je lui faisais part.

AJOURNEMENT DE L'EXAMEN DE DIVERS PROJETS  
DE LOI RELATIFS A DES EMPRUNTS DE  
LA VILLE DE PARIS ET DE DIFFE-  
RENTES COLONIES

M. SCHRAMECK.- Je suis chargé de rapporter divers projets de loi relatifs à des emprunts, soit de la ville de Paris, soit de différentes colonies.

En ce qui concerne d'abord les emprunts de la Ville de Paris, ils sont au nombre de trois et chacun d'eux doit atteindre plusieurs centaines de millions : le premier a pour but de permettre de prolonger plusieurs lignes du chemin de fer métropolitain jusqu'à la périphérie (opération utile sans doute, mais qui n'aura pas pour effet d'augmenter les recettes en proportion des nouvelles dépenses); le second, concerne la construction d'habitations à bon marché et le troisième l'exécution de travaux d'adduction d'eau. Je propose à la Commission de surseoir à l'examen des projets de loi relatifs à ces emprunts jusqu'au moment où le Gouvernement lui aura fait connaître s'il estime qu'il y a lieu d'appliquer ici la règle nouvelle qu'il entend faire prévaloir dans l'intérêt supérieur du crédit public et qui consiste à renoncer pour un certain temps à tous emprunts nouveaux.

Pour ce qui est des emprunts des colonies, il s'agit également de trois projets : le premier concerne un changement d'affectation des fonds que l'Afrique équatoriale française a été précédemment autorisée à emprunter; ce changement aurait pour but de permettre la continuation des travaux du chemin de fer de Brazzaville à la côte, travaux dont l'exécution a été commencée sans autorisation législative et pour lesquels, par conséquent, on demande au Parle-

ment la ratification après coup d'un engagement irrégulier de dépenses. Or, certaines évaluations portent le coût total de l'établissement du chemin de fer en question à 250 millions. Dans ces conditions, il conviendrait, ce me semble, avant de nous prononcer, de recueillir l'avis des différents départements ministériels, intéressés par cette opération d'assez grande envergure.

Le second projet de loi a trait, lui aussi, à un changement d'affectation des fonds d'un emprunt qu'une de nos grandes colonies a obtenu antérieurement l'autorisation de contracter : cette grande colonie, c'est l'Afrique occidentale française. Mais je dois dire que le changement d'affectation qui est proposé par elle est beaucoup moins important et beaucoup moins dangereux que celui dont je viens d'entretenir la Commission à propos de l'Afrique équatoriale française.

Enfin, le troisième projet de loi tend à autoriser l'Indo-Chine à emprunter 90 millions pour la construction de certaines lignes de chemin de fer; cet emprunt serait réalisé soit par la colonie directement soit par l'Etat pour le compte de la colonie; mais j'estime, pour ma part, qu'en tout cas la responsabilité financière de l'opération devrait être laissée tout entière à l'Indo-Chine. J'ajoute que, pour le second et le troisième des projets de loi dont je viens de parler, aussi bien que pour le premier, nous ne saurions conclure avant de connaître l'opinion des divers ministères intéressés.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement ayant décidé de surseoir à tout engagement de dépenses nouvelles pour l'Etat, la Commission sera entièrement d'avis, comme

M. SCHRAMECK, d'ajourner également l'examen des différents projets de loi relatifs à des emprunts de la ville de Paris et de diverses colonies (Adhésion).

Je signalerai en outre à M. SCHRAMECK la nécessité de connaître, en ce qui concerne l'Indo-Chine, la situation exacte du compte de la piastre avant d'autoriser un nouvel emprunt de cette colonie. Pour ce qui est du changement d'affectation sollicité par l'Afrique occidentale française, il est sans gravité; mais je n'en dirai pas autant de l'opération analogue que veut être autorisée à faire l'Afrique équatoriale française.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On nous dit que le Gouvernement a décidé de surseoir à tout engagement de dépenses nouvelles pour l'Etat. Il est cependant impossible de suspendre toute la vie de la France en s'interdisant de rien faire qui puisse entraîner une dépense nouvelle ! J'estime donc que pour les différents projets de loi concernant soit la Ville de Paris soit certaines colonies, dont le Parlement est saisi, il ne saurait être question que d'un ajournement provisoire et non pas d'un abandon définitif !

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes entièrement d'accord.

M. PAUL DOUMER.- D'ailleurs, à l'heure actuelle, on ne peut songer à contracter de nouveaux emprunts soit pour le compte de l'Etat soit pour le compte de villes ou de colonies : les emprunts en cours ne sont pas couverts !

M. LEON PERRIER.- Ce ne sont pas toutes les dépenses nouvelles qu'il faut proscrire; ce sont uniquement celles qui ont un caractère improductif, qui n'ont pas leur contre partie en recettes.

La Commission ajourne l'examen des différents projets de loi intéressant la Ville de Paris ou certaines colonies dont M. SCHRAMECK est rapporteur.

COMMUNICATION DE M. LE RAPPORTEUR  
GENERAL AU SUJET DE LA TRESORERIE ET DU DERNIER  
BILAN DE LA BANQUE DE FRANCE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je désire donner connaissance à la Commission d'une lettre de rappel que j'ai adressée à M. LE MINISTRE DES FINANCES à la date du 14 courant pour lui renouveler mes précédentes demandes de renseignements concernant la situation de notre Trésorerie. Voici cette lettre :

14 Janvier 1924

MONSIEUR HENRY BERENGER, Sénateur,  
Rapporteur-Général de la Commission  
des Finances,  
à  
Monsieur le MINISTRE DES FINANCES .Paris.

Monsieur le Ministre,

Dans mon rapport (N° 896) sur le projet de loi portant autorisation de percevoir les droits, produits et revenus publics en 1924 et d'émettre et de renouveler, pendant la même année, des valeurs du Trésor à court terme, j'ai tenté d'établir, (pages 4 et suivantes de mon rapport) à l'aide des renseignements généraux dont je disposais, quelles avaient été les charges de la Trésorerie pendant l'année 1923 et quelles étaient les ressources dont elle avait disposé, pendant la même période, pour faire face à ces besoins.

En partant de la donnée d'un Budget général de 1923 s'équilibrant au moyen des recettes propres, j'avais évalué à 17.300 millions, en chiffres ronds, la charge nette probable à supporter par le Trésor, et à 13.880 millions, jusqu'au 15 novembre, les ressources mises à sa disposition. Il en résultait une différence de 3.420 millions, dont une fraction a pu être couverte par les ressources de trésorerie réalisées entre le 15 novembre et le 31 décembre. Pour la différence, j'indiquais qu'elle pouvait s'expliquer pour partie par les dépenses du Budget recouvrable ayant leur contrevaieur en recettes dans les Comptes spéciaux, et enfin par le fait que les crédits inscrits au dit budget pourraient ne pas être entièrement consommés.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître, à l'aide des éléments précis que doit posséder l'Administration des Finances, comment s'explique cette différence de 3.420 millions et comment s'est exactement établi en 1923 l'équilibre de la Trésorerie.

\*

\* \*

J'ai l'honneur de vous faire connaître, d'autre part, que la dernière situation de Trésorerie et de la Dette Publique qui m'est parvenue à la date actuelle, est celle donnant les résultats au 30 Septembre 1923, c'est-à-dire à une époque qui remonte à plus de trois mois.

Je me permets de vous rappeler que, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 29 septembre 1917, votre Administration doit communiquer aux Commissions financières des Chambres, tous les mois, la situation de

la Trésorerie au dernier jour du mois précédent. La Commission des Finances du Sénat devrait, en conséquence, être saisie depuis près d'un mois et demi de la situation de la Trésorerie au 31 décembre 1923 et, depuis deux semaines au moins, de celle du 30 novembre dernier.

J'ai déjà eu l'occasion, par lettre du 5 novembre dernier, de vous signaler les retards avec lesquels m'étaient parvenues les situations de Trésorerie des mois de mai, juin, juillet et août 1923. J'attire à nouveau votre attention sur les retards qui se produisent dans la production de ces documents.

La Commission des Finances du Sénat désirant être tenue très exactement au courant et, si l'on peut dire, mois par mois, de la situation financière de la France, je vous serais très obligé de m'adresser, dans le plus bref délai possible, les situations de Trésorerie au 31 Octobre et au 30 novembre 1923 que j'aurais déjà dû recevoir et de me transmettre dans les délais légaux, c'est-à-dire dans le courant du présent mois, la situation au 31 décembre 1923. Je vous serais reconnaissant d'annexer comme d'habitude à chaque situation de Trésorerie, une situation de la Dette Publique établie à la même date.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Le Rapporteur-Général  
de la Commission des Finances :

D'autre part, voici une note que j'ai rédigée sur le bilan de la Banque de France au 3 janvier 1924 :

EXAMEN DU BILAN DE LA BANQUE DE FRANCE

AU 3 JANVIER 1924

Il résulte de la situation hebdomadaire de la Ban-

que de France établie à la date du 3 janvier 1924 que  
le montant des billets aux porteurs en circulation qui  
était au 27 décembre 1923 de..... 37.114.032.080 Frs  
est passé, au 3 janvier 1924 à..... 39.114.032.080 Frs  
-----

soit un accroissement de la circula-  
tion fiduciaire de..... 1.208.598.185 Frs

Pendant la même période, le Portefeuille de la Ban-  
que (Paris et Succursales) est passé

de 3.657.394.056 Fr 71

à 4.263.820.493 Fr 83  
-----

soit une augmentation de..... 606.426.437 Fr 12

Le montant des avances à l'Etat était au 27 décembre  
de..... 23.300.000.000 Frs

Au 3 janvier 1924, il ne s'élevait plus

qu'à..... 23.100.000.000 Frs  
-----

Soit en moins..... 200.000.000 Frs

Mais il convient d'observer que les sommes existant  
au 31 décembre 1923 au crédit du compte d'amortissement  
des avances à l'Etat, dans les écritures de la Banque de  
France, ont reçu en fin d'année leur affectation normale,  
c'est-à-dire qu'elles ont été versées au crédit du compte  
"Avances à l'Etat."

Le montant de ce fonds d'amortissement était de  
788.572.785 Fr 36 au 27 décembre, et devait s'élever à en-  
viron 800.000.000 de francs au 31 décembre.

Le chiffre des "Avances à l'Etat" qui était, au  
27 décembre 1923, de..... 23.300.000.000  
s'est trouvé, par suite de ce versement 800.000.000  
-----  
abaissé à..... 22.500.000.000

Si le chiffre de ces avances figure à la situation de la Banque de France établie à la date du 3 janvier 1924, pour une somme de 23.100 millions, c'est parce que l'Etat a prélevé à la Banque, au cours de la semaine du 27 décembre 1923 au 3 janvier 1924, une somme de 600 millions.

La réduction apparente de 200 millions du chiffre des "Avances à l'Etat" qui ressort de la comparaison des situations de la Banque de France au 27 décembre 1923 et au 3 janvier 1924, représente la différence entre la somme de 800 millions, provenant du fonds d'amortissement, versée au compte "Avances" et le prélèvement de 600 millions opéré par l'Etat.

Enfin, on remarque que le montant de l'augmentation du portefeuille de la Banque de France entre le 27 décembre 1923 et le 3 janvier 1924, soit 606 millions en chiffres ronds, ajouté à celui du prélèvement opéré par l'Etat, soit 600 millions, donne un total de 1.206 millions qui correspond sensiblement à l'accroissement des billets au porteur en circulation pendant la même période (1.208 millions).

Je voudrais que la Commission se joignât à moi pour réclamer au Ministre des Finances la communication régulière qu'il nous doit, de par la loi, de nos situations de Trésorerie.

M. LE PRESIDENT.- Il faudra aussi qu'on nous fournisse des explications sur le compte "divers" qui a considérablement augmenté aux bilans de la Banque de France. J'ajoute que j'ai déjà élevé plusieurs protestations auprès de M. LE MINISTRE DES FINANCES au sujet du défaut

de communication à la Commission de renseignements concernant notre Trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne rapporterai pas de projets de loi intéressant les finances de l'Etat tant que je n'aurai pas eu communication des dernières situations de trésorerie.

M. LE PRESIDENT.- Je vais encore réclamer ces situations au nom de la Commission (Approbation).

M. PASQUET.- Il faudrait aussi obtenir que le Gouvernement communiquât à la Commission, comme la loi l'oblige à le faire, les rapports du contrôle sur la tenue dans les banques du répertoire des changes.

LECTURE DU RAPPORT DE M. LEON PERRIER  
SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA FABRICATION  
DE L'AMMONIAQUE SYNTHETIQUE. AJOURNEMENT DE  
LA DELIBERATION DE LA COMMISSION JUSQU'APRES  
DISTRIBUTION DU RAPPORT EN EPREUVES

M. LEON PERRIER rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre, comportant approbation et faculté de cession d'une convention en vue de la fabrication de l'ammoniaque synthétique, rappelle qu'à la suite d'un premier examen de ce projet de loi, la Commission l'avait chargé de procéder à une étude supplémentaire de la question.

Cette étude supplémentaire l'a conduit à soumettre à la Commission un nouveau texte, qui s'écarte de celui qu'avait voté la Chambre et qui comporte notamment la création d'un Office national de l'azote, doué de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

M. LE RAPPORTEUR donne ensuite lecture de son rapport Il explique que s'il a introduit dans ce rapport une étude scientifique des différents procédés de fixation de l'azote et des conditions d'application industrielle des dits procédés, c'est pour qu'il ne puisse être reproché à la Commission et au Sénat de s'être prononcés sans un examen approfondi de tous les aspects de la question.

La lecture du rapport une fois achevée, M. LE PRÉSIDENT déclare que la Commission est unanime à féliciter et à remercier M. LE RAPPORTEUR DE son remarquable travail, mais qu'avant de délibérer et de prendre une décision elle voudra certainement que ce travail soit distribué à ses membres en épreuve (Adhésion).

La Commission décide d'ajourner l'examen des conclusions du rapport de M. LEON PERRIER jusqu'après distribution de ce rapport en épreuve.

AJOURNEMENT DE L'EXAMEN DU  
PROJET DE LOI RELATIF AUX MINES DE POTASSE  
D'ALSACE

Sur la demande de M. LEON PERRIER, RAPPORTEUR, qui désire étudier la nouvelle législation allemande sur la potasse, la Commission ajourne l'examen du projet de loi adopté par la Chambre, relatif à l'amodiation des mines de potasse d'Alsace sousséquestre.

La séance est levée à 11 heures 1/4.

Le Président  
de la Commission des Finances :

